

Séance du 23 juin 2025

Etaient présents :

MM. SERVANT Christian - BISACCIA Michèle - MOUNIER Rémy - PAPIN Mireille
- PELLEGRIN Jacques - GEUSENS Christine - BRUNEAU Claude - ZAVROSA
Gilbert - WOLFF Paule - SAHUC Jean-François - DI PAOLO Antonio - BOUGAULT
Claude - COSSEY Michel - BAUDRY Michèle - CONVERT Pascale - ADAM
Fabrice - SCHERRER Marie-Jeanne - GARBAY Isabelle - RODRIGUES SOUSA
Hugo

Etaient absents et excusés :

MM. REPELLINI Raymonde - JOTHIE Marc - ACHARD Pierre - TALIA Christophe -
BARBE Sylvie JOLY Florence - LAFON Lise - MOURGUES Corinne - PUIPIER
Franck

Avaient donné procuration :

M. JOTHIE à M. BRUNEAU
M. ACHARD à M. DI PAOLO
Mme BARBE à Mme PAPIN
Mme MOURGUES à M. MOUNIER

Etait secrétaire de séance :

Mme BISACCIA

Le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué dans les formes et délais
prescrits par la loi (article L2121-10 du CGCT).

- **Procès-verbal de la séance précédente**
- **Administration Générale**
 1. Etat des décisions du Maire
 2. SIEL-TE – Dissimulation rue de Ratarieux
 3. Convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants – Participation financière de la commune
 4. Modification du règlement intérieur de la crèche Castor et Pollux
 5. Modification du règlement intérieur du Jardin d'enfants Pégase
 6. Saint-Etienne Métropole – Plan de mobilité
- **Finances**
 7. Décision modificative n° 1 – Budget Commune – Exercice 2025
 8. Budget primitif 2025 : avance remboursable du budget des pompes funèbres au budget principal
 9. Admission en non-valeur de la Commune de Saint-Priest en Jarez
 10. Constatation de créances éteintes de la Commune de Saint-Priest en Jarez

11. Tarifs pour les séjours organisés pour les enfants de la commune – Année 2026/Tarifs centre de loisirs – Ecole du sport – Année 2025-2026
12. Tarifs cantine et accueil périscolaire – Année scolaire 2025/2026
13. Tarifs Ecole Municipale des Arts – Année scolaire 2025/2026
14. Résultat de l'appel d'offres pour le marché de la restauration scolaire de la commune
15. Subvention à l'association SEL GYMBAD
16. Subvention à l'association Saint-Priest Escalade
17. Autorisation de programme pluriannuelle – Extension et réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry – Modification autorisation de programme initiale et répartition des crédits de paiement

- **Personnel Communal**

18. Emplois permanents : création de postes
19. Maintien du régime indemnitaire en cas d'absence maladie

- **Culture**

20. Ecole Municipale des Arts – Modification du règlement intérieur

- **Administration Générale**

21. Cession de la salle de l'atelier (parcelle AH479) et de la parcelle AH477 – Prix de vente définitif (annule et remplace la délibération 25-02-05)

- **Questions diverses**

La séance est ouverte à 19 h.

■ **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Approuvé à l'unanimité.

■ **25-06-01 Administration Générale – Etat des décisions du Maire**

Monsieur le Maire donne lecture de ses décisions pour les derniers mois :

29/01/2025	Contrat de licence du logiciel SIRIUS (maintenance du logiciel et assistance à l'exploitation) pour la billetterie du NEC avec la société FORUM SIRIUS à compter du 1 ^{er} janvier 2025 pour 3 ans. Montant : maintenance : 729,35 euros TTC/trimestre. Licence : 1 871,31 euros TTC/an
05/02/2025	Représentation d'un spectacle interactif « Jardin Sonore » pour les enfants de la crèche et du jardin d'enfants avec PANEL PRODUCTION le 30 juin 2025. Montant : 550 euros TTC
06/02/2025	Accord cadre (CFM 2025-TVX-001) avec l'entreprise SAS RIVOIRE PAYSAGISTE pour l'élagage d'arbres pour l'année 2025. Montant : 28 020 euros TTC
11/02/2025	Contrat de maintenance pour le logiciel MARCO AWS SOLUTIONS (gestion des procédures dématérialisées des marchés publics) avec AGYSOFT. Montant : 1356 euros HT
12/02/2025	Animation orgue de barbarie à la Médiathèque Andrée CHAIZE par Madame Hélène MOMEUX le 25 février 2025. Montant : 350 euros
25/02/2025	Contrat de location et de maintenance pour les fontaines à eau de la Mairie, le CTM et la Médiathèque Andrée CHAIZE avec LDA

	AQUAFONTAINE à compter du 1 ^{er} mars 2025 au 28 février 2027. Montant : 11,43 euros HT/moi
25/02/2025	Convention d'analyse et de conseil en ingénierie sociale avec la société LEYTON CTR (rémunération fixée à hauteur de 35 % des économies réalisées sans dépasser 39 999 euros HT
25/02/2025	Intervention de l'association MUZPRODUCTION à la Médiathèque Andrée CHAZE le 17 avril 2025 avec un duo de guitaristes DUO ROSAS DOS VENTOS. Montant : 600 euros HT
27/02/2025	Convention pour un bail de location à Mesdames Aurore et Diana MEI pour un logement communal sis 4 rue Jules Ferry pour un an à compter du 1 ^{er} mars 2025. Montant : 200 euros mensuels
27/02/2025	Contrat de maintenance et d'assistance technique pour le logiciel portail familles iNoé avec la société AIGA pour des périodes s'étendant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Montant annuel : 8 828,40 euros TTC

Le Conseil Municipal prend acte de l'état des décisions du Maire pour les derniers mois.

■ **25-06-02 Administration Générale – SIEL-TE – Dissimulation rue de Ratarieux**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de dissimulation rue de Ratarieux. Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le SIEL-Territoire d'Energie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation Commune	Participation SEM
- Eclairage rue de Ratarieux	9 638 €	98.0 %	9 445 €	0 €
- Dissimulation BT rue de Ratarieux	52 400 €	89.0 %	0 €	46 636 €
- GC Telecom rue de Ratarieux (déduction appliquée de 8 € X 120 m = 960 €)	14 050 €	100.0 %	0 €	13 090 €
- GC Telecom impasse de Ratarieux (déduction appliquée de 8 € X 50 m = 400 €)	13 530 €	100.0 %	0 €	13 130 €
TOTAL	89 618 €		9 445 €	72 856 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Je vous demande de bien vouloir :

- Demander au SIEL-TE d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de « dissimulation rue de Ratarieux » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier me sera soumis pour information avant exécution.

- Prendre acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la Métropole et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la Commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- M'autoriser à signer toutes les pièces à intervenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Demander au SIEL-TE d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de « dissimulation rue de Ratarieux » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Prendre acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la Métropole et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la Commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

■ **25-06-03 Administration Générale – Convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants – Participation financière de la commune**

Monsieur DI PAOLO expose :

Depuis 2014, la Commune signe une convention relative à une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

Au départ, la Fondation 30 Millions d'Amis réglait au vétérinaire la totalité des frais de stérilisation et d'identification des chats errants mais cette campagne génère un coût trop élevé pour cette dernière qui souhaite participer désormais aux frais à hauteur de 50 %.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la nouvelle convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis et leur verser une participation de 550 euros pour 2025 dès signature de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention précitée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer. La dépense sera prélevée au budget.

■ **25-06-04 Administration Générale – Modification du règlement intérieur de la crèche Castor et Pollux**

Madame BISACCIA expose :

La crèche Castor et Pollux souhaite mettre à jour son règlement intérieur.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le règlement intérieur de la crèche Castor et Pollux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement intérieur de la crèche Castor et Pollux.

■ **25-06-05 Administration Générale – Modification du règlement intérieur du Jardin d'enfants Pégase**

Madame BISACCIA expose :

Le Jardin d'enfants Pégase souhaite mettre à jour son règlement intérieur.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le règlement intérieur du Jardin d'enfants Pégase.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement intérieur du Jardin d'enfants Pégase.

■ **25-06-06 Administration Générale – Saint-Etienne Métropole – Plan de mobilité**

Monsieur le Maire expose :

Le 22 mai 2025, le Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole a arrêté le projet de Plan de Mobilité élaboré à l'échelle de son ressort territorial.

Conformément à l'article L1214-15 du Code des Transports, Saint-Etienne Métropole sollicite l'avis du Conseil Municipal. Conformément à l'article R1214-14 du Code des Transports, le délai dont disposent les personnes publiques consultées pour donner leur avis sur le projet de Plan de Mobilité est de 3 mois à compter de la transmission du projet. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable.

Je vous demande donc de vous prononcer sur le projet de Plan de Mobilité de Saint-Etienne Métropole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le projet de Plan de Mobilité de Saint-Etienne Métropole.

■ **25-06-07 Finances – Décision modificative n° 1 – Budget Commune – Exercice 2025**

Monsieur le Maire expose :

Je vous demande d'approuver la décision modificative n° 1 pour le budget de la Commune – Exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 pour le budget de la Commune – Exercice 2025.

■ **25-06-08 Finances – Budget primitif 2025 : avance remboursable du budget des pompes funèbres au budget principal**

Madame BISACCIA expose :

Le budget annexe des pompes funèbres est un budget qui utilise de manière obligatoire la comptabilité de stocks, notamment au niveau du suivi dans la vente des caveaux modulaires. C'est la section d'investissement qui retrace la comptabilité en compte de classe 3.

On constate un déficit d'investissement en période de stockage (lorsqu'il y a achat de caveaux). Ce déficit se résorbe en période de déstockage (lorsqu'il y a vente de caveaux). Il n'y a jamais d'excédent d'investissement pour ce type de budget.

L'excédent de fonctionnement de ce budget retrace la plus-value réalisée, le cas échéant, lors de la vente des biens.

Comme dans toute comptabilité, la reprise des résultats est obligatoire chaque année au niveau des prévisions budgétaires, ce qui pose le problème des variations de stocks d'une année sur l'autre.

Afin de présenter un budget des pompes funèbres équilibré, il convient de prévoir une avance remboursable du budget des pompes funèbres au budget de la commune. Cette avance sera chaque année réajustée en fonction des achats et des ventes de caveaux modulaires de l'exercice précédent.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'inscription des crédits suivants :

- Au budget primitif 2025 des pompes funèbres, une dépense d'investissement au compte 16878 – Remboursement autres dettes, d'un montant de 2 336.81 € ;
- Par décision modificative n° 1 de l'exercice 2025 de la commune, une recette d'investissement au compte 27638 – Créances d'autres établissements publics, d'un montant de 2 336.81 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'inscription des crédits suivants :

- Au budget primitif 2025 des pompes funèbres, une dépense d'investissement au compte 16878 – Remboursement autres dettes, d'un montant de 2 336.81 € ;
- Par décision modificative n° 1 de l'exercice 2025 de la commune, une recette d'investissement au compte 27638 – Créances d'autres établissements publics, d'un montant de 2 336.81 €.

■ **25-06-09 Finances – Admission en non-valeur de la Commune de Saint-Priest en Jarez**

Madame BISACCIA expose :

Le comptable de la commune est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes et les dépenses, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la

commune et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnées par le Maire jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Le comptable du Trésor expose qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement pour les titres de recettes suivants :

Exercice Comptable	Référence de la pièce	Objet de la dette	Montant restant à recouvrer
2020	776	CASTOR ET POLLUX JUILLET 2020	27,60 €
2020	624	DROITS INSCRIPTION PERISCOLAIRE SEPTEMBRE 2019 A FEVRIER 2020	114,00 €
2021	1351	DROITS INSCRIPTION CANTINE SEPTEMBRE OCTOBRE 2021	26,45 €
2022	787	DROITS INSCRIPTION CANTINE AVRIL 2022	30,80 €
2022	365	DROITS INSCRIPTION CANTINE DECEMBRE 2021 A FEVRIER 2022	132,00 €
2022	978	DROITS INSCRIPTION CANTINE JUIN JUILLET 2022	79,20 €
2022	833	DROITS INSCRIPTION CANTINE MAI 2022	70,40 €
2022	635	DROITS INSCRIPTION CANTINE MARS 2022	74,80 €
2022	16	DROITS INSCRIPTION CANTINE NOVEMBRE 2021	61,60 €
2023	779	CRECHE JUILLET 2023	83,23 €
2023	198	DROITS INSCRIPTION CANTINE DECEMBRE 2022	10,00 €
2023	446	DROITS INSCRIPTION CANTINE FEVRIER 2023	28,00 €
2023	884	DROITS INSCRIPTION CANTINE JUILLET 2023	23,50 €
2023	203	DROITS INSCRIPTION EMA 4 TRIMESTRE 2022	54,00 €
2023	823	PEGASE JUILLET 2023	27,68 €
2023	1215	REMBOURSEMENT ENLEVEMENT FOURRIERE	375,00 €
2024	478	CASTOR ET POLLUX AVRIL 2024	25,70 €
2024	819	CASTOR ET POLLUX JUILLET 2024	15,10 €
2024	711	CASTOR ET POLLUX JUIN 2024	67,40 €
2024	588	CASTOR ET POLLUX MAI 2024	58,50 €
2024	295	CASTOR ET POLLUX MARS 2024	72,10 €
2024	49	DROITS INSCRIPTION CANTINE NOVEMBRE 2023	20,00 €
2024	2	DROITS INSCRIPTION CANTINE OCTOBRE 2023	42,00 €
2024	1067	REMBOURSEMENT ANV PART EAU 2010 2011 DELIBERATION DU 24 09 2009	6,49 €
2024	956	TLPE 2023	0,60 €
2024	970	TLPE 2023	1 044,00 €
TOTAL			2 570,15 €

Il demande donc l'admission en non-valeur de ces titres pour un montant total de 2570.15 €.

Je vous demande de m'autoriser à admettre en non-valeur les titres précités pour un montant de 2570.15 € et émettre un mandat au compte 6541 – Admissions en non-valeur dont les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2025 au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à admettre en non-valeur les titres précités pour un montant de

2570.15 € et émettre un mandat au compte 6541 – Admissions en non-valeur dont les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2025 au chapitre 65.

■ **25-06-10 Finances – Constatation de créances éteintes de la Commune de Saint-Priest en Jarez**

Madame BISACCIA expose :

Le comptable de la commune est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes et les dépenses, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnées par le Maire jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Le comptable du trésor expose qu'il convient d'émettre un mandat au compte 6542 du budget de la commune pour donner suite à la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure ouverte à l'encontre de MARNI et RESTAURANT O DELISS et à l'effacement de dettes validé dans le cadre d'une procédure de liquidations judiciaires.

Exercice Comptable	Référence de la pièce	Objet de la dette	Montant admis
2018	889	TLPE 2016-2017	534,00 €
2019	711	TLPE 2018	157,50 €
2020	1210	TLPE 2019	157,50 €
2020	1256	TLPE 2019	41,49 €
2022	1062	TLPE 2021	657,60 €
2022	1069	TLPE 2024	669,60 €
2023	977	TLPE 2022	669,60 €
2024	1003	TLPE DU 1/1/23 AU 8/2/23	111,60 €
2024	1271	TLPE DU 1/1/2 AU 14/6/22	218,07 €
TOTAL			3 216,96 €

Je vous demande :

- de m'autoriser à admettre en créances éteintes les titres précités pour un montant de 3 216.96 € TTC et émettre un mandat au compte 6542 – Créances éteintes dont les crédits nécessaires sont ouverts du budget primitif 2025 chapitre 65.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à admettre en créances éteintes les titres précités pour un montant de 3 216.96 € TTC et émettre un mandat au compte 6542 – Créances éteintes dont les crédits nécessaires sont ouverts du budget primitif 2025 chapitre 65.

■ **25-06-11 Finances – Tarifs pour les séjours organisés pour les enfants de la commune – Année 2026/Tarifs centre de loisirs – Ecole du sport – Année 2025-2026**

Monsieur MOUNIER expose :

Comme chaque année, dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la commune organise des activités pour les enfants de la commune pour les vacances scolaires : séjours et centre de loisirs.

La participation demandée aux familles varie selon leurs facultés contributives et elle est fixée par le conseil municipal selon 5 barèmes et en corrélation avec les engagements de la CAF de la Loire.

Il convient de fixer dès à présent le prix de ces séjours, du centre de loisirs municipal et de l'école du sport. Afin de pallier l'augmentation du coût des activités, les tarifs subiront une légère augmentation.

La participation des familles sera donc la suivante :

Vacances d'Hiver 2026 : séjour à Valloire (9-17 ans)

Barème 5 : > 2000	385 €
Barème 4 : 1301 à 2000	340 €
Barème 3 : 901 à 1300	302 €
Barème 2 : 600 à 900	298 €
Barème 1 : < 600	263 €

Vacances d'Eté 2026 : séjour à la mer ou à la montagne (9-15 ans)

Barème 5 : > 2000	291 €
Barème 4 : 1301 à 2000	255 €
Barème 3 : 901 à 1300	220 €
Barème 2 : 600 à 900	216 €
Barème 1 : < 600	194 €

Vacances d'Eté 2026 : séjour à la mer ou à la montagne (15-17 ans)

Barème 5 : > 2000	370 €
Barème 4 : 1301 à 2000	308 €
Barème 3 : 901 à 1300	250 €
Barème 2 : 600 à 900	242 €
Barème 1 : < 600	202 €

Raid sportif

Barème 5 : > 2000	194 €
Barème 4 : 1301 à 2000	173 €
Barème 3 : 901 à 1300	152 €
Barème 2 : 600 à 900	148 €
Barème 1 : < 600	130 €

Tarifs du centre de loisirs :

Applicables à compter du 19 août 2025

Nature des prestations	Quotient familial									
	< 600		600 à 900		901 à 1300		1301 à 2000		> 2000	
	Habitant	Extérieur	Habitant	Extérieur	Habitant	Extérieur	Habitant	Extérieur	Habitant	Extérieur
Demi-journée	2,00 €	2,50 €	2,75 €	3,10 €	3,70 €	5,20 €	4,60 €	6,50 €	5,60 €	7,90 €
Repas	2,50 €	3,00 €	3,40 €	3,90 €	4,20 €	5,00 €	4,50 €	5,40 €	5,00 €	6,10 €
Journée avec repas	6,50 €	8,00 €	8,90 €	10,10 €	11,60 €	15,40 €	13,70 €	18,40 €	16,20 €	21,90 €

Cotisation annuelle : secteur jeunes

Jeunes fréquentant le secteur jeunes et/ou le conseil de jeunes : cotisation annuelle de 5 €. Dans le cadre des conventions de co-financements signées entre la CAF et la commune, des Prestations de Services Ordinaires sont versées par heure et par enfant lors de l'accueil des enfants. Pour les accueils de jeunes gratuits, une cotisation annuelle sans minimum de montant doit être demandée à chaque participant.

Carte famille loisirs :

A partir de 3 enfants inscrits sur une même période d'activités, la carte famille loisirs permet :

- une réduction de 10 % dès le 1^{er} enfant à valoir sur les inscriptions au centre de loisirs.
- une réduction de 20 % sur les séjours, dès le 1^{er} enfant.

Tarifs pour l'école du sport :

Applicables à compter du 8 juillet 2025

La participation des familles :

- 140 € par an pour les habitants de la commune de Saint-Priest en Jarez
- 170 € par an pour les extérieurs à la commune, en fonction des places disponibles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les participations des familles ci-dessus pour les voyages précités ainsi que les tarifs du centre de loisirs et de l'école du sport.

■ **25-06-12 Finances – Tarifs cantine et accueil périscolaire – Année scolaire 2025/2026**

Madame BISACCIA propose à l'assemblée de procéder à l'actualisation des tarifs de la cantine et de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2025.

CANTINE

		Prix du repas en euros
Personnel communal		6,20 €
Extérieurs		5,00 €
<u>Habitant de St-Priest en Jarez</u>	Quotient familial	Prix du repas en euros
	> 2000	5,00 €
	De 1101 à 2000	4,70 €
	De 701 à 1100	4,50 €
	De 500 à 700	4,20 €
< 500	3,80 €	
<u>Pénalité :</u> En cas de repas non réservé ou d'absence au repas (voir règlement intérieur)		10,00 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE

	Prix de la séance en euros	Panier repas (Participation pour la surveillance des enfants en euros)
Extérieurs	3,50 €	3,50 €
Habitants de St-Priest en Jarez	2,40 €	2,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve les nouveaux tarifs de la cantine et de l'accueil périscolaire applicables à compter à compter du 1^{er} septembre 2025.
- dit que la recette sera inscrite au budget.

■ 25-06-13 Finances – Tarifs Ecole Municipale des Arts – Année scolaire 2025/2026

Madame GEUSENS expose :

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2024, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de l'Ecole Municipale des Arts pour l'année scolaire 2024 – 2025.

Il convient aujourd'hui de procéder à la réactualisation des tarifs de l'Ecole Municipale des Arts pour l'année scolaire 2025 – 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve les nouveaux tarifs de l'Ecole Municipale des Arts,
- dit que la recette sera inscrite au budget.

■ **25-06-14 Finances – Résultat de l'appel d'offres pour le marché de la restauration scolaire de la commune**

Monsieur le Maire expose :

Pour la restauration scolaire et celle du centre de loisirs, une procédure d'appel d'offres a été lancée pour la passation d'un marché de conception et de réalisation de repas et la mise à disposition d'un site situé sur Saint-Priest en Jarez ou à proximité immédiat.

Ce marché réservé (article 36-1 de l'ordonnance du 23 juillet 2015) doit être conclu pour trois années, du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2028 sur une base de 40 000 repas maximum par an.

Lors de sa réunion du 19 juin 2025, au vu de l'analyse technique et financière de l'offre, à savoir 7.15 € HT/repas, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché au Centre Départemental d'Aide par le Travail, 73 rue Franklin à Saint-Etienne.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces relatives au marché à intervenir avec cette entreprise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces relatives au marché à intervenir avec cette entreprise.

■ **25-06-15 Finances – Subvention à l'association SEL GYMBAD**

Monsieur MOUNIER expose :

Je vous propose de verser une subvention de 900 euros à l'association SEL GYMBAD pour l'achat de matériel divers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 900 euros à l'association précitée. La dépense sera prélevée au budget.

■ **25-06-166 Finances – Subvention à l'association Saint-Priest Escalade**

Monsieur MOUNIER expose :

Comme les années précédentes, je vous propose de verser une subvention de 2 072 euros à l'association Saint-Priest Escalade pour la prise en charge de la redevance d'occupation du gymnase « Nord » facturée par le Lycée Simone Weil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement de la subvention précitée et dit que la dépense sera prélevée au budget.

■ **25-06-17 Finances – Autorisation de programme pluriannuelle – Extension et réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry – Modification autorisation de programme initiale et répartition des crédits de paiement**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 23-03-06 du 27 mars 2023, le Conseil Municipal a adopté le principe de recours au vote d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements liés à l'extension et la réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024
AP002	Extension et réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry	4 834 341.00	2 070 372.37	2 763 968.63

Par délibération n° 24-03-05 du 25 mars 2024, le Conseil Municipal a approuvé le bilan annuel 2023 de l'autorisation de programme, a reporté les crédits de paiement non utilisés en 2023 pour un montant de 506 567.76 € sur l'exercice 2024 et révisé le montant total de l'autorisation de programme en le portant à 5 291 167.72 €.

Par délibération n° 25-03-06 du 24 mars 2025, le Conseil Municipal a approuvé le bilan annuel 2024 de l'autorisation de programme, a reporté les crédits de paiement non utilisés en 2024 pour un montant de 226 106.14 € sur l'exercice 2025 sans révision du montant total de l'autorisation de programme comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP Réalisés 2023	CP Réalisés 2024	CP 2025
AP001	Extension et réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry	4 966 281.21	1 563 804.61	3 176 374.46	226 102.14 Correspondant aux Restes à réaliser constatés au CA 2024

Le Maire propose :

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu l'instruction M57,
Considérant que l'avancement des travaux nécessite l'ajustement des crédits ouverts par l'autorisation de programme initiale,

- La révision du montant de l'autorisation de programme en portant le montant total de l'autorisation de programme à 5 058 281.21 €.

En résumé, les ajustements du programme précité valident les crédits de paiement suivants :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP Réalisés 2023	CP Réalisés 2024	CP 2025
AP001	Extension et réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry	5 058 281.21	1 563 804.61	3 176 374.46	318 102.14 dont 226 102.14 Correspondant aux Restes à réaliser constatés au CA 2024 Et 92 000 € de CP 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les ajustements du programme précité valident les crédits de paiement suivants :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP Réalisés 2023	CP Réalisés 2024	CP 2025
AP001	Extension et réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry	5 058 281.21	1 563 804.61	3 176 374.46	318 102.14 dont 226 102.14 Correspondant aux Restes à réaliser constatés au CA 2024 Et 92 000 € de CP 2025

■ **25-06-18 Personnel Communal – Emplois permanents : création de postes**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour permettre de renforcer le service Finances/RH, et entamer une procédure de recrutement, il convient de créer 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Un agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles fait valoir ses droits à la retraite. Pour permettre son remplacement par mutation en interne, il convient de créer 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et d'ouvrir un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe tous deux à temps non complet à raison de 80%

Pour assurer le remplacement des agents à temps partiel en crèche et au jardin d'enfant, un poste d'adjoint technique doit être ouvert à temps non complet à raison de 80%.

Deux assistants d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe titulaires à temps complet ont fait valoir leurs droits à la retraite. Pour pallier leur remplacement et la réorganisation du service de l'école des arts il convient d'ouvrir, à compter du 1^{er} septembre 2025, des postes sur chacun des grades du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique comme suit :

- Un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 10h hebdomadaire ;
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 15h hebdomadaire ;
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 10h hebdomadaire ;
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 15h hebdomadaire ;
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 10h hebdomadaire ;
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 15h hebdomadaire.

Le Maire propose à l'assemblée la création des postes précités en application des articles L332-13 et L332-14 du Code Général de la Fonction Publique à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 80% ;
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 80% ;
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 10h hebdomadaire ;
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 15h hebdomadaire ;
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 10h hebdomadaire ;
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 15h hebdomadaire ;
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 10h hebdomadaire ;
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 15h hebdomadaire.

Et de porter les emplois permanents ouverts de la commune comme annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création des postes précités en application des articles L332-13 et L332-14 du Code Général de la Fonction Publique à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 80% ;
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 80% ;
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 10h hebdomadaire ;
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 15h hebdomadaire ;

- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 10h hebdomadaire ;
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 15h hebdomadaire ;
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 10h hebdomadaire ;
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 15h hebdomadaire.

Et de porter les emplois permanents ouverts de la commune comme annexé.

■ **25-06-19 Personnel Communal – Maintien du régime indemnitaire en cas d'absence maladie**

Monsieur le Maire expose :

L'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 réduit l'indemnisation des fonctionnaires en congé de maladie ordinaire (CMO) durant les trois premiers mois du congé.

Désormais, l'article L.822-3 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que le fonctionnaire (CNRACL et IRCANTEC) placé en congé de maladie ordinaire bénéficiera pendant les 3 premiers mois d'un maintien de 90 % du traitement (contre 100 % jusqu'à présent), puis, pendant les 9 mois suivants, d'un maintien de 50 % du traitement (inchangé).

Cette mesure est transposée par décret aux agents contractuels.

En effet, le décret n°2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie modifie l'article 7 du décret n°88-145 pour appliquer les mêmes dispositions à la rémunération du congé de maladie ordinaire selon leur ancienneté :

- après quatre mois de services, un mois à 90 % de son traitement et un mois à demi-traitement ;
- après deux ans de services, deux mois à 90 % de son traitement et deux mois à demi-traitement ;
- après trois ans de services, trois mois à 90 % de son traitement et trois mois à demi-traitement.

Cette mesure impacte également le régime indemnitaire.

En application du principe de parité, les conditions de sa modulation pendant un congé de maladie définies par délibération ne doivent pas être plus favorables que celles applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Or, pour ces derniers, il est expressément prévu qu'en cas de congé de maladie ordinaire, « le bénéfice des primes et indemnités (...) est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement » (article 1er du décret n° 2010-997 du 26 août 2010).

Ainsi, conformément aux dispositions précitées et aux différentes délibérations déjà adoptées, les modalités de maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour raison de santé sont désormais les suivantes :

Congé maladie ordinaire à plein traitement

Maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement, à savoir,

- suppression du régime indemnitaire le 1^{er} jour (jour de carence),

- déduction de 10 % à partir du deuxième jour.

Congé maladie ordinaire à demi-traitement

Suspension du régime indemnitaire.

Congé longue maladie, maladie grave et de longue durée

Suspension du régime indemnitaire.

En cas de requalification rétroactive d'un congé antérieurement accordé en congé longue maladie, maladie grave ou de longue durée, l'agent conserve le bénéfice de régime indemnitaire mensuel versé durant ce congé avant la requalification.

Congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de travail et maladie professionnelle)

Maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement durant toute la durée du congé.

En cas de requalification rétroactive d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service en congé de maladie ordinaire, l'application de la règle de proratisation sera appliquée rétroactivement.

Temps partiel thérapeutique

Versement du régime indemnitaire au prorata de la quotité du temps partiel pour raison thérapeutique.

Congés liés aux responsabilités parentales (maternité, naissance, adoption, paternité)

Maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement durant toute la durée du congé.

Ces nouvelles dispositions ont été présentées au Comité Social Territorial du 23 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le régime indemnitaire en cas d'absence maladie comme précité.

■ **25-06-20 Culture – Ecole Municipale des Arts – Modification du règlement intérieur**

Madame GEUSENS expose :

Pour maintenir et garantir un enseignement de qualité, l'Ecole Municipale des Arts a élaboré une série de documents relatifs à son bon fonctionnement auprès des diverses institutions et des usagers.

Ces documents sont le projet d'établissement, le règlement intérieur et le règlement des études.

Ces derniers sont également destinés à compléter le dispositif de l'EMA dans le cadre du réseau départemental des enseignements artistiques.

Il convient aujourd'hui de modifier le règlement intérieur de l'Ecole Municipale des Arts.

Je vous demande donc d'approuver ce document.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le règlement intérieur de l'Ecole Municipale des Arts.

■ **25-06-21 Administration Générale – Cession de la salle de l'atelier (parcelle AH479) et de la parcelle AH477 – Prix de vente définitif (annule et remplace la délibération 25-02-05)**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération 24-11-03 du 4 novembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la cession des parcelles AH 477 (anciennement AH160-d) et AH 479 (anciennement AH 427-d) à la société A2S-IMMO au prix transitoire de 190 000 euros et décidé que le prix de vente définitif ne sera défini que lorsque le coût réel de démolition et les éventuelles dépenses annexes induites seront connus.

Par délibération 25-02-05 du 18 février 2025, le Conseil Municipal a validé le devis de démolition établi par la société MALIA mais, lors de ces travaux, il s'est avéré que le mur séparant l'ex-salle de l'atelier et les locaux des services techniques devait être démoli et reconstruit.

Conformément à la délibération 24-11-03, cette dépense annexe d'un montant de 11 655 euros HT doit, elle aussi, être déduite du prix de vente de 190 000 euros et du coût de démolition de 51 345 euros HT déjà validé par la délibération 25-02-05.

Le prix de vente des parcelles AH 477 et AH 479 est donc définitivement arrêté à la somme de 127 000 euros.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la cession des parcelles AH 477 et AH 479 d'une contenance respective de 152 m² et 208 m² à la société A2S IMMO ou toute autre entité juridique qui se substituerait à elle ou dans laquelle elle serait totalement ou partiellement actionnaire, au prix de 127 000 euros, payable à terme aux conditions que le représentant de la commune jugera convenable en la matière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la cession des parcelles AH 477 et AH 479 d'une contenance respective de 152 m² et 208 m² à la société A2S IMMO ou toute autre entité juridique qui se substituerait à elle ou dans laquelle elle serait totalement ou partiellement actionnaire, au prix de 127 000 euros, payable à terme aux conditions que le représentant de la commune jugera convenable en la matière.

Les frais d'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

Cette délibération annule et remplace la délibération 25-02-05 du 18 février 2025.

QUESTIONS DIVERSES

Un débat s'engage entre les élus.

La séance est levée à 21 h 30.

- **25-06-01 Finances – Etat des décisions du Maire**
- **25-06-02 Administration Générale – SIEL-TE – Dissimulation rue de Ratarieux**
- **25-06-03 Administration Générale – Convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour une campagne de stérilisation et**

d'identification des chats errants – Participation financière de la commune

- 25-06-04 Administration Générale – Modification du règlement intérieur de la crèche Castor et Pollux
- 25-06-05 Administration Générale – Modification du règlement intérieur du Jardin d'enfants Pégase
- 25-06-06 Administration Générale – Saint-Etienne Métropole – Plan de mobilité
- 25-06-07 Finances – Décision modificative n° 1 – Budget Commune – Exercice 2025
- 25-06-08 Finances – Budget primitif 2025 : avance remboursable du budget des pompes funèbres au budget principal
- 25-06-09 Finances – Admission en non-valeur de la Commune de Saint-Priest en Jarez
- 25-06-10 Finances – Constatation de créances éteintes de la Commune de Saint-Priest en Jarez
- 25-06-11 Finances – Tarifs pour les séjours organisés pour les enfants de la commune – Année 2026/Tarifs centre de loisirs – Ecole du sport – Année 2025-2026
- 25-06-12 Finances – Tarifs cantine et accueil périscolaire – Année scolaire 2025/2026
- 25-06-13 Finances – Tarifs Ecole Municipale des Arts – Année scolaire 2025/2026
- 25-06-14 Finances – Résultat de l'appel d'offres pour le marché de la restauration scolaire de la commune
- 25-06-15 Finances – Subvention à l'association SEL GYMBAD
- 25-06-16 Finances – Subvention à l'association Saint-Priest Escalade
- 25-06-17 Finances – Autorisation de programme pluriannuelle – Extension et réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry – Modification autorisation de programme initiale et répartition des crédits de paiement
- 25-06-18 Personnel Communal – Emplois permanents : création de postes
- 25-06-19 Personnel Communal – Maintien du régime indemnitaire en cas d'absence maladie
- 25-06-20 Culture – Ecole Municipale des Arts – Modification du règlement intérieur
- 25-06-21 Administration Générale – Cession de la salle de l'atelier (parcelle AH479) et de la parcelle AH477 – Prix de vente définitif (annule et remplace la délibération 25-02-05)

			Signature
SERVANT	Christian	Maire	
BISACCIA	Michèle	1 ^{ère} Adjointe, Secrétaire de séance	